



Accueil jeunes
Evasion Jeunesse
De Saint Jean le Blanc



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



Ufcv Centre Val de Loire
57 rue du Général de Gaulle
45650 SAINT JEAN LE BLANC

SOMMAIRE

1. L'Ufcv	3
2. Présentation de la structure	5
3. Fonctionnement	6
5. Participation des familles	11
6. Fermeture exceptionnelle	12
7. Règles de vie	12

L'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif, agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Depuis plus de 120 ans, elle développe des actions innovantes pour répondre aux enjeux sociétaux de son époque dans ses cœurs de métier que sont : l'animation territoriale, les vacances enfants et jeunes, les séjours adaptés pour personnes en situation de handicap, la formation aux métiers de l'animation et du champ social, et l'insertion sociale et professionnelle.

L'Ufcv agit prioritairement pour :

- * Combattre toute forme d'inégalité et d'exclusion et porter attention aux personnes les plus défavorisées ou fragilisées.
- * Favoriser la création de liens entre les générations et le développement d'actions de solidarité.
- * Accompagner les personnes dans leur droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.
- * Donner les moyens à chacun d'être acteur de sa vie et de se réaliser en agissant pour les autres.
- * Encourager la prise de responsabilités, le sens critique, et l'engagement volontaire et bénévole.

Pour cela, l'Ufcv fonde son action sur son projet Associatif construit autour de 4 piliers :

- * **Vers une société de l'engagement** : L'engagement est au cœur du projet de l'Ufcv. Au-delà d'être une ressource fondamentale pour l'association, il est une préoccupation de tous les jours pour que chaque personne puisse agir au sein de la société. L'engagement doit devenir naturel pour être au service d'une société solidaire et de l'épanouissement personnel.
- * **Vers une société éducative** : L'éducation fait partie des fondements de l'intervention de l'Ufcv. Par le vivre-ensemble, la transmission de savoirs, le partage de connaissances et d'expériences, la découverte, les actions portées visent un accompagnement à la progression personnelle. Pour l'Ufcv, éduquer, c'est avant tout permettre à chacun de prendre le chemin d'une réussite.

- * **Vers une société solidaire** : À travers ses actions, l'Ufcv réaffirme son rôle et son implication dans la construction d'une société solidaire, inclusive et émancipatrice. Envisageant son action de manière universelle, l'Ufcv attache une attention particulière aux personnes fragilisées, tout comme aux besoins sociaux émergents ou pour lesquels il n'existe pas de réponse.
- * **Vers une transition écologique** : Les questions environnementales s'imposent désormais comme l'affaire de tous. Comme le rappelle l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, être au service des personnes implique également d'être au service de la planète, ainsi que de la prospérité, de la paix et des partenariats. C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre, l'Ufcv souhaite dès à présent replacer la planète au cœur de son fonctionnement.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Centre Val de Loire
57 rue du Général de Gaulle
45650 SAINT JEAN LE BLANC
02.38.56.87.87

2. Présentation de la structure

L'accueil jeunes « Evasion Jeunesse » est un service de la Ville de Saint Jean le Blanc et délégué à l'Ufcv. Il accueille, en priorité, les jeunes de la commune selon les effectifs ci-dessous. Toutefois, des inscriptions de jeunes hors commune, pourront être prises sur liste d'attente.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

L'accueil jeunes est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et soumis à la réglementation en vigueur.

① Accueil jeunes

Cet accueil jeunes est situé à l'Orangerie, rue du Moulin, à Saint Jean le Blanc dans le parc du Château. Il accueille les jeunes âgés de 11 ans dans l'année à 16 ans (années de naissance : de 2008 à 2013) pendant les vacances scolaires 2024, soit :

Vacances	Dates 2024	Public	activités	Nombre de jeunes
HIVER	Du 26 février au 01 mars	11 – 16 ans	Semaine classique	30
PRINTEMPS	Du 22 au 26 avril	11 – 16 ans	Semaine classique	30
ETE	Du 08 au 12 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	30
	Du 15 au 19 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	30
	Du 22 au 26 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	30
	Du 26 au 30 août	11 - 16 ans	Semaine classique	30
TOUSSAINT	Du 21 au 25 octobre	11 – 16 ans	Semaine classique	30

L'accueil « Evasion jeunesse » fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30. Toutefois ces horaires peuvent être modifiés :

- lors de sortie à la journée (les familles en seront informées)
- Lors de la mise en place de soirées thématiques. Dans ce cas, l'horaire serait de 23h maximum.

➔ Le personnel d'encadrement

L'accueil jeunes est dirigé par un directeur.

Il est diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil jeunes est défini dans le projet pédagogique.

➔ Sortie des jeunes

Les jeunes présents à l'accueil ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs jeunes**
- A la première inscription du jeune sur l'année 2024, la famille retourne la fiche de renseignements généraux et sanitaire et coche la case :
 - Si le jeune peut partir seul de l'accueil

En cas de changement la famille doit en avertir la direction.

Cette fiche est téléchargeable sur le site internet de l'accueil jeunes.

➔ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'accueil et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la société Ansamble Val de France pour assurer la restauration collective. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Le goûter est géré directement par l'Ufcv. Des ateliers cuisine pourront être mis en place.

➔ Transport

Le transport des jeunes pour les sorties est prévu dans l'organisation des journées et peut se faire à pied, à vélo, en transport en commun ou en car.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les jeunes atteints d'**allergie alimentaire** auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments ponctuel ne peut se faire qu'à partir d'une ordonnance fournie par les parents.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire qu'il faudra fournir lors de l'inscription.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est déconseillée (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par le jeune (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille du jeune responsable.

➔ Santé de l'enfant

Si un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé du jeune le nécessite, le directeur de l'accueil jeunes appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

4. Modalités d'inscription

➔ Inscription administrative

A la 1^{ère} inscription du jeune, les parents ou la personne ayant légalement la garde, doivent télécharger la fiche sanitaire valable pour toute l'année 2024 disponible en ligne sur le site <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>

Elle devra être transmise à l'Ufcv avec la fiche d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucune inscription ne pourra être effectuée tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura pas été délivré par l'Ufcv.

Pour chaque période de vacances scolaires, une information sera transmise aux familles (mail, flyers...) afin qu'elles puissent effectuer l'inscription. La date limite des inscriptions se fera au maximum 1 semaine avant le début de chaque période de vacances scolaires (exceptée sur l'été).

2 méthodes d'inscription :

➔ L'inscription par internet à privilégier

Une fois le dossier administratif transmis à l'Ufcv, les familles effectuent les inscriptions des semaines souhaitées, en ligne sur le site <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>. Le paiement en ligne doit être effectué en même temps par CB (Cf. point 5 « participation des familles »). Pour pouvoir inscrire, il faut, au préalable, que chaque famille ait un compte sur le portail famille. Pour cela, la famille envoie un mail de demande d'ouverture de compte à : centre@ufcv.fr.

Ce compte sera valable pour toute l'année.

➔ L'inscription sur support papier

Si la famille souhaite un autre type de paiement que la CB, dans ce cas, il faudra télécharger le talon d'inscription sur le site. Il sera à transmettre à l'Ufcv (57 rue du général de Gaulle 45650 SAINT JEAN LE BLANC) avec le paiement avant la date limite des inscriptions.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement (Cf. point 5). Elle ne sera prise en compte qu'à cette seule condition.

➔ Absences et annulations

Les semaines inscrites sont facturées. Les absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un certificat médical

Une annulation est toujours possible sur demande auprès de l'UFCV (centre@ufcv.fr) au moins deux semaines avant le début des vacances scolaires.

➔ Accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein de l'accueil géré par l'Ufcv.

5. Participation des familles

L'inscription à la semaine est obligatoire. Le montant des participations versées par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps de loisirs. La différence étant assurée par la Ville de Saint Jean le Blanc.

Cette participation financière est demandée aux familles **au moment de l'inscription** et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Saint Jean le Blanc accompagné du talon d'inscription
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv accompagné du talon d'inscription
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par chèques ANCV, CESU ou par l'aide d'un CSE, accompagné du talon d'inscription

Le barème des participations des familles est établi à partir de quatre tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2024 :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts

La participation familiale est définie par les élus de la Ville de Saint Jean le Blanc selon le vote d'une grille tarifaire.

Lors de la 1^{ère} inscription, Les parents fournissent à l'Ufcv la copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification appliquée. Ce document **justifie également :**

- le revenu
- le lieu du domicile
- le nombre d'enfant à charge

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

Les grilles tarifaires pour l'année 2024 sont :
Le barème des participations pour les semaines, est le suivant :

Tranche	Barème de participation	Participation de la famille par jeune
		Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	50€
2	De 800€ à 1399€	60€
3	De 1400 à 1999€	100€
4	2000€ et plus	120€
	Hors commune	227.50€

6. Fermeture exceptionnelle

L'accueil jeunes « Evasion Jeunesse » peut être fermé de manière exceptionnelle ; la direction de l'accueil, la collectivité ou l'Ufcv informeront les familles dans les meilleurs délais. Les raisons de ces décisions de fermeture peuvent être : jours de congés inhabituels, épidémie ou nombre insuffisant de jeunes. La structure est ouverte à partir de 10 jeunes.

7. Règles de vie

Les jeunes doivent être respectueux des autres et du matériel. Ils doivent appliquer les règles de vie collective énoncées par l'équipe d'animation et par la réglementation. En cas de transgression, des contrats peuvent être établis avec chaque jeune concerné ; une exclusion de l'accueil pourra aussi être prononcée, après concertation avec la famille.